

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social - DEAES

Financement

Formation professionnelle continue
Non conventionnée / sans dispositif

Organisme responsable et contact

ETCHARRY FORMATION
DEVELOPEMENT

Stéphanie PEREZ

05.59.70.37.60

accueil@afmr-etcharry.com

Accès à la formation

Publics visés :

Demandeur d'emploi

Jeune de moins de 26 ans

Personne handicapée

Salarié(e)

Actif(ve) non salarié(e)

Sélection :

Dossier

Entretien

Niveau d'entrée requis :

Sans niveau spécifique

Conditions d'accès :

Selon l'article 2 de l'arrêté, sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V d'arrêté du 30 Août 2021 (cf document dispenses sur notre site internet). Ces candidats vont bénéficier d'un entretien de positionnement avec un formateur d'Etcharry Formation Développement avant l'entrée en formation. Pour les candidats qui ne relèvent pas de l'article 2 de l'arrêté : L'article 3 et 4 de ce même arrêté stipulent que l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation. Une commission d'admissibilité procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission. Pour les candidats qui n'entrent pas dans le cadre de l'admission de droit, elle se présente sous la forme d'un entretien de 30 minutes maximum avec un binôme formateur professionnel. Cet entretien doit permettre au candidat de réaliser sa présentation personnelle et professionnelle, d'aborder son parcours scolaire, de présenter ses motivations par rapport à la profession et à la formation, et d'argumenter son intérêt pour l'accompagnement de personnes fragilisées. L'épreuve orale d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et les motivations des candidats au regard de l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention. Il s'appuie sur les pièces du dossier d'admission constitué par le candidat et permet de mesurer les motivations du candidat qui devront être explicitées, argumentées par rapport à la trajectoire de vie. Cet entretien est noté sur 20.

Prérequis pédagogiques :

Non renseigné

Contrat de professionnalisation possible ?

Oui

Objectif de la formation

Obtention du diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social

Contenu et modalités d'organisation

La formation théorique et pratique se décompose en cinq domaines de formation (DF) auxquels sont associés cinq blocs de compétences composant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social. La répartition du volume de formation théorique par domaine est la suivante : DF1 « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne » : 112 heures d'enseignements DF2 « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité » : 91 heures d'enseignements. DF3 « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne » : 105 heures d'enseignements. DF4 « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention » : 147 heures d'enseignements DF5 « Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne » : 91 heures d'enseignements. Ainsi que 21 heures d'AFGSU 2ème niveau, obligatoire pour l'obtention du DEAES. La formation pratique se déroule selon les modalités suivantes : Les sites qualifiants font l'objet d'une procédure de reconnaissance par les établissements de formation. Une convention conclue entre le site qualifiant et l'établissement de formation précise les engagements réciproques des signataires tant sur le caractère qualifiant du site que sur les conditions matérielles d'accueil du stagiaire. Pour un parcours complet, la formation pratique de 840 heures (24 semaines) est répartie sur deux stages au moins couvrant les cinq blocs de compétences. Chaque stage donne lieu à une évaluation par les sites qualifiants. Pour un parcours partiel, la durée de la formation pratique varie en fonction du nombre de blocs de compétences à valider. Pour un bloc de compétences, la durée de la formation pratique s'élève à 168 heures a minima, et varie en fonction du nombre de blocs à acquérir. Les stagiaires en parcours de formation continue tout au long de la vie, en situation d'emploi d'AES ou faisant fonction, effectuent une période de formation pratique d'au moins 140 heures sur un site qualifiant et portant sur l'ensemble des compétences

...
Parcours de formation personnalisable ? Oui Type de parcours Modularisé

Validation(s) Visée(s)

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social - Niveau 3 : CAP, BEP (Niveau 3 européen)



Éligible au CPF

Et après ?

Suite de parcours

Non renseigné

Calendrier des sessions

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
00268760	du 23/03/2022 au 22/03/2023	Saint-Vincent- de-Paul (40)	ETCHARRY FORMATION DEVELOPPEMENT			 
00268761	du 06/04/2022 au 31/03/2023	Ustaritz (64)	ETCHARRY FORMATION DEVELOPPEMENT			 
00303167	du 06/09/2022 au 05/09/2023	Ustaritz (64)	ETCHARRY FORMATION DEVELOPPEMENT			 
00486220	du 18/09/2024 au 12/09/2025	Ustaritz (64)	ETCHARRY FORMATION DEVELOPPEMENT			
00486221	du 15/10/2024 au 07/10/2025	Saint-Vincent- de-Paul (40)	ETCHARRY FORMATION DEVELOPPEMENT			
00486222	du 22/10/2024 au 07/10/2025	Morcenx-la- Nouvelle (40)	ETCHARRY FORMATION DEVELOPPEMENT			